

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce français, les présentes conditions générales constituent le socle unique de toutes négociations commerciales. Elles s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services, en ce compris les fabrications spéciales, réalisées par la société DOERKEN SAS avec des professionnels (ci-après désignés sous le terme « Client ») à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute commande à notre société implique l'acceptation sans réserve du Client aux présentes conditions générales dont il reconnaît avoir préalablement pris connaissance. Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire, exprès et préalable de notre société (conditions particulières). Le Client ne peut faire renoncer DOERKEN SAS à l'intégralité de ses conditions générales de vente ou lui imposer des conditions commerciales dérogeant à celles-ci.

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses, seul un accord écrit pouvant les modifier ou les compléter. La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent à substituer à la clause frappée de nullité une nouvelle clause dont l'objet ou les effets économiques seront le plus proche possible de la clause nulle.

2. COMMANDES

Toutes informations, dessins ou photographies figurant notamment sur nos catalogues, prospectus, publicités, tarifs n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle sauf mention contraire dans les conditions particulières. Nous nous réservons le droit de modifier ou retirer de la vente tout produit figurant dans notre catalogue, à tout moment et sans préavis. Sauf mention contraire, la durée de validité de nos offres est de trois (3) mois à compter de leur émission.

Notre société conseille le Client dans la limite des informations communiquées par lui sur l'usage envisagé du matériel, le Client étant libre du choix des produits qu'il commande. Avant de passer commande, le Client doit s'assurer qu'il connaît les caractéristiques des marchandises et que celles-ci correspondent à ses besoins. En cas de doute, il doit demander à DOERKEN SAS l'éventuelle notice de pose et consulter en libre accès sur le site internet www.doerken.fr les fiches techniques et déclarations de performance, auxquelles il doit se référer pour connaître les caractéristiques, domaines et limites d'emploi, conditions de stockage, de mise en œuvre. Notre société ne pourra être tenue pour responsable des difficultés ou erreurs pouvant résulter de données inexactes, peu précises ou incomplètes fournies par le Client, ce même en cas d'avis ou assistance gratuite du Client par les ingénieurs ou techniciens de notre société pour une étude ou un projet. Le Client est engagé par la commande qu'il adresse à la société DOERKEN SAS que ce soit par voie postale, e-mail ou télécopie. Chaque commande est ferme et irrévocable. Notre société dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception de la commande pour l'accepter, avec ou sans modification, en adressant au Client une confirmation de commande. Le Client devra vérifier soigneusement les termes de cette confirmation de réception et signaler toute erreur ou omission éventuelle au plus tard le jour ouvré suivant sa réception. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les conditions définies dans la confirmation de réception. Si la confirmation de commande a modifié le prix de la commande initiale, il sera demandé au Client de valider par écrit cette confirmation de commande.

Toute demande de modification par rapport à la commande initiale ne liera notre société qu'après son acceptation expresse écrite. Elle entraînera la caducité des prix et délai de livraison initialement prévus et leur redéfinition d'un commun accord entre les parties.

Toute annulation de commande, même partielle, ouvre droit à indemnités au profit de notre société égales au montant de la commande annulée, sans préjudice de toute autre sanction. Le bénéfice des commandes est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord écrit et préalable de notre société.

3. PRIX

Nos tarifs sont modifiables à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande. Sauf stipulation contraire, les prix donnés par notre société s'entendent hors taxes, départ de nos entrepôts, hors prestation. Un escompte de 1% est accordé en cas de paiement comptant (au plus tard paiement reçu à 5 jours date de facture), sur la valeur de la marchandise exclusivement. Tout impôt, taxe, droit, contribution, frais grevant la commande ou le produit commandé en application de la réglementation sont à la charge du Client.

4. TRANSPORT

Le transfert des risques sur nos marchandises s'effectue à la remise de ceux-ci au transporteur ou, en cas d'enlèvement par le Client ou son mandataire, à la date de leur mise à disposition dans les locaux de notre société. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du Client, même en cas d'expédition franco et / ou de transporteur choisi et mandaté par notre société. Il en résulte notamment que la perte, le vol, la destruction ou la détérioration de la chose postérieurs au transfert des risques laissent subsister l'obligation pour le Client de payer le prix. Il appartient au Client, en cas de pertes, avaries ou manquants d'effectuer toutes les réserves écrites, significatives et complètes, à la livraison (il est précisé que la mention « sous réserve de déballeage » n'a aucune valeur). A défaut de réserves valables à la livraison, le Client devra adresser au transporteur sa protestation motivée dans les trois (3) jours suivant la livraison des marchandises par lettre recommandée AR dont copie sera adressée simultanément à notre société. A défaut pour le Client de respecter ces obligations, une fin de non recevoir sera opposée à toutes ses demandes pour perte ou avarie. Sauf accord contraire, les frais de transports et de manutention sont à la charge du Client. Les conditions du franco sont précisées sur nos tarifs. En cas de livraison sur chantier, les frais supplémentaires de livraison indiqués sur le tarif, seront appliqués. Sauf indication précise dans la commande, notre société choisit librement le mode de transport.

5. LIVRAISON – FORCE MAJEURE

Les délais de livraison courent à compter de la date de notre confirmation de commande. Par exception, en cas de validation demandée de la confirmation de commande, ils courent à compter de la date de réception par notre société de la validation du Client, ou en cas d'acompte à payer, du paiement de celui-ci. Ils ont un caractère indicatif. Un retard de livraison raisonnable ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, la rétention de tout ou partie du prix ou le versement de quelconques pénalités ou indemnité.

Le Client a l'obligation de vérifier l'état apparent des marchandises lors de leur livraison. Pour les besoins de son organisation, notre société peut effectuer la livraison de manière globale ou fractionnée sous réserve d'en avertir le Client avant la livraison Le Client peut demander une livraison fractionnée. Si sa demande est acceptée par DOERKEN SAS, des frais de transport lui seront facturés si le montant du franco n'est pas atteint pour chaque livraison partielle. Si le Client s'abstient ou refuse de prendre livraison des marchandises pour un motif autre que la force majeure et qui ne soit pas imputable à notre société ou au transporteur, il devra payer le prix à l'échéance convenue et supporter seul les frais supplémentaires, tels que frais de stockage, en décalant.

DOERKEN SAS ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut ou retard d'exécution en cas de force majeure au sens du droit français. Outre les événements reconnus par la loi ou la jurisprudence, sont notamment assimilés à des cas de force majeure: les grèves de tout ou partie de notre personnel ou de celui de nos sous-traitants et fournisseurs, les conditions climatiques exceptionnelles, la neige, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les barrages routiers, les retards du transporteur, ainsi que toute rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs dont nous n'aurions pas été avertis en temps utile. L'exécution de la commande sera alors suspendue de plein droit sans indemnité pendant tout la durée de l'événement, les délais de livraison s'en trouvant reportés d'autant. Si l'empêchement est définitif, la commande sera résolue de plein droit, sans indemnité.

6. – RECEPTION – DELAI DE RECLAMATION :

En cas de produit faisant l'objet d'une fabrication spéciale, un écart de plus ou moins 5% est toléré par le Client entre la quantité (unité de longueur ou de volume) de produit commandée et la quantité de produit effectivement livrée, ce qui est accepté par le Client. La quantité livrée fera foi pour la facturation.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, les manquants ou la non-conformité affectant les marchandises livrées doivent être formulées par lettre recommandée avec AR dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison sous peine d'irrecevabilité. La réception sans réserve dans ce délai de cinq (5) jours couvre tout vice apparent, manquant ou non-conformité.

Pour les colles, adhésifs, peintures et accessoires de pose, aucune réclamation sur leur état apparent ou leur non-conformité ne pourra intervenir après leur application ou mélange. Idem pour les matières synthétiques ou plastiques non standard (fabriquées sur commande spéciale), après coupe ou mise en œuvre de la marchandise livrée. Les différences de qualité, de mesures et de quantité qui n'excéderont pas les usages commerciaux ne pourront faire l'objet de réclamations. Le Client doit permettre à notre société d'examiner, vérifier voire faire expertiser les produits faisant

l'objet d'une réclamation afin de pouvoir instruire celle-ci et contrôler la réalité du grief. Aucune marchandise ne peut être retournée sans l'accord préalable et écrit de notre société.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité dûment constaté par notre société, le Client ne pourra obtenir, au choix de notre société, qu'une réduction de prix sous forme d'avoir ou le remplacement des marchandises non conformes à la commande et/ou le complément à apporter pour combler les manquants à l'exclusion d'une quelconque indemnité ou de la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par le Client ne suspend pas les délais de paiement. Il est précisé que si une procédure d'acceptation et de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises est prévue, sa durée ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai de paiement.

7. PAIEMENT

Sauf conditions particulières, le prix est payable à 30 jours, date de facturation.

Seul l'encaissement effectif des effets de commerce sera considéré comme valant complet paiement.

Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu de plein droit au paiement de pénalités fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (sans préjudice du droit pour notre société de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, au titre par exemple des honoraires d'avocat et d'huissier de justice). En application de l'article L 441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure.

En cas de retard de paiement, notre société pourra suspendre ou résoudre de plein droit toutes les commandes en cours par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute autre sanction ou voie d'action. Le Client est mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).

Sauf accord écrit et préalable, ou réunion des conditions légales visées à l'article 1347-1 du Code civil, notre société interdit toute compensation entre ses créances et celles dont se prévaudrait le Client ou un tiers.

Même après exécution partielle d'une commande, en cas de détérioration du crédit du Client, de défaut de dépôt des pièces et actes au greffe du tribunal de commerce, diminution de la notation ou de l'encours du Client par le service de renseignements commerciaux du vendeur, refus de l'assurance crédit ou du facteur de couvrir le montant de la vente, modification dans la capacité financière ou la situation juridique du Client, inscriptions ou privilèges sur les fonds du Client, le vendeur se réserve le droit d'exiger, soit le paiement comptant, soit des garanties financières, et à défaut de résoudre toute commande en cours par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8. GARANTIES – RESPONSABILITE

Le Client est averti que la couleur des peintures peut présenter de légères nuances en fonction des bords et support d'application, y compris avec la couleur de la membrane pare-pluie de couleur, et ce même en cas de commande concomitante des deux produits de même coloris. En conséquence, aucune garantie n'est donnée par notre société à ce titre, ce qui est accepté par le Client. La responsabilité du fait des produits défectueux est exclue en cas de dommages aux biens.

Sauf conditions particulières, et sous réserve des dispositions d'ordre public, nos produits sont garantis pendant un délai de 12 mois à compter de leur livraison à raison d'un défaut dans leur conception, fabrication ou leur matière, antérieur à la vente et d'une gravité telle qu'il empêche l'usage normal de la marchandise livrée. Cette garantie s'applique dans les limites et conditions ci-après précisées. Cette garantie commerciale cesse de plein droit à l'issue de cette période.

La garantie n'est pas cessible ou transmissible sauf acceptation écrite et expresse de notre société. Les interventions de notre société au titre de la garantie commerciale ne prolongent pas la durée de celle-ci.

Tout défaut doit être signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant sa découverte, sous peine d'irrecevabilité.

Dans le cas où sa responsabilité serait engagée, notre société ne sera tenue, à son choix, qu'au remplacement ou à la réparation des produits défectueux, hors coût de main d'œuvre et de déplacement de celle-ci, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts, au Client ou à un tiers. DOERKEN SAS ne pourra en aucun cas être responsable des dommages imprévisibles, indirects et/ou immatériels, troubles ou pertes d'exploitation, atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, la responsabilité financière de notre société ne pourra pas excéder le prix de vente des produits défectueux ou non conformes, qui constitue un plafond d'indemnisation pour tous dommages et causes confondues, sauf faute lourde ou dolosive.

Le remplacement gratuit est conditionné à la restitution des produits reconnus défectueux.

Aucune garantie ne s'appliquera :

- en cas d'usage non prévisible des marchandises,
- aux désordres qui seraient la conséquence soit d'un défaut ou d'une insuffisance de spécification du Client,
- si les marchandises ont été modifiées par le Client ou par un tiers sans notre accord écrit,
- aux dommages et usures résultant d'un usage anormal contraire aux spécifications, DTU, normes, règles de l'art ou aux mentions de nos documentations techniques (fiche technique, déclaration de performance, éventuelle notice de pose, mentions au dos des banderoles) du produit,
- aux dommages et usures résultant d'un défaut d'entretien
- aux dommages et usures résultant de toute utilisation / mise en œuvre / stockage de nos produits non conforme aux DTU, normes, règles de l'art ou aux mentions de nos documentations techniques (fiche technique, déclaration de performance, éventuelle notice de pose, mentions au dos des banderoles) du produit,
- en cas d'utilisation d'accessoires de pose non issus de la gamme Doerken/Delta combinés avec nos produits.
- en cas de défaut de paiement des factures relatives au produit incriminé
- en cas de pose hors du territoire français
- en cas de dommage ou altération dû à un cas de force majeure.

Le Client ne peut pas se prévaloir d'un recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

NONOBSTANT LE TRANSFERT DES RISQUES DANS LES CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE 4 CI-DESSUS, LA SOCIETE DOERKEN SAS CONSERVE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. DE CONVENTION EXPRESSE, NOTRE SOCIETE POURRA FAIRE JOUER LES DROITS QU'ELLE DETIENT AU TITRE DE LA PRESENTE CLAUSE SUR LES MARCHANDISES DE MEME NATURE ET DE MEME QUALITE DETENUES PAR LE CLIENT OU PAR UN TIERS POUR SON COMPTE, CES DERNIERES ETANT CONVENTIONNELLEMENT PRESUMEE ETRE CELLES IMPAYEES, EN CAS DE REVENTE DES MARCHANDISES IMPAYEES, NOTRE SOCIETE SE RESERVE LE DROIT DE REVENDIQUER LE PRIX DE REVENTE. LE CLIENT S'ENGAGE A COMMUNIQUER IMMEDIATEMENT A NOTRE SOCIETE SUR SIMPLE DEMANDE LE NOM ET ADRESSE DU TIERS ACQUEREUR, AINSI QUE LE MONTANT DU PRIX RESTANT DU PAR LUI POUR NOUS PERMETTRE D'EXERCER EVENTUELLEMENT NOTRE DROIT DE REVENDICATION SUR LE PRIX A L'EGARD DE CE TIERS ACQUEREUR.

EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE A SON ECHEANCE, LA SOCIETE DOERKEN POURRA UNILATERALEMENT DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES MARCHANDISES EN POSSESSION DU CLIENT QUI, PREVENU 24 HEURES A L'AVANCE, S'ENGAGE, D'ORES ET DEJA, A LAISSER LIBRE ACCES A SES LOCAUX.

LE CLIENT NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE S'ENGAGE A RESTITUER LES MARCHANDISES IMPAYEES SUR PREMIERE DEMANDE PAR LETTRE RECOMMANDEE AR DE LA SOCIETE DOERKEN SAS, DANS LES TROIS JOURS SUIVANTS, LES FRAIS DE RETOUR ETANT A SA CHARGE. A DEFAUT, IL POURRA Y ETRE CONTRAINT PAR LE JUGE DES REFERES OU PAR HUISSIER DE JUSTICE HABILE A EXERCER UNE SAISIE REVENDICATION. LES FRAIS DE CES DIFFERENTES PROCEDURES SERONT SUPPORTES PAR LE CLIENT.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LES PRESENTES CONDITIONS ET LES CONTRATS LIANT LA SOCIETE DOERKEN SAS AU CLIENT SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT A LA LOI FRANÇAISE A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE, NOTAMMENT LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES.

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 1222 ET 1223 DU CODE CIVIL FRANÇAIS EST EXPRESSEMENT EXCLUE.

TOUT DIFFEREND RELATIF A L'EXECUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET/OU A LA FORMATION, LA VALIDITE, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES CONTRATS PASSES AVEC NOTRE SOCIETE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE MULHOUSE. CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE S'APPLIQUERA EGALEMENT EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITES DE DEFENDEURS.